

**TABLEAU COMPARATIF : SUBVENTION SALARIALE/PRIIME/IPOP/PAIPNI**

	Subvention salariale - Insertion en emploi	Subvention salariale - Insertion en emploi en économie sociale	Subvention salariale - Expérience de travail	Subvention salariale combinée au Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT)	Subvention salariale dans le secteur de la construction	Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME)	Intégration en emploi de personnes formées à l'étranger référées par un ordre professionnel (IPOP)	Programme d'aide à l'intégration en emploi des membres des Premières Nations et des Inuits (PAIPNI)
<b>Objectif</b>	Intégration dans un emploi qui permet la rétention au-delà de la subvention de personnes éprouvant des difficultés à intégrer un emploi.	Intégration dans un emploi qui permet la rétention au-delà de la subvention de personnes éprouvant des difficultés à intégrer un emploi.	Acquisition d'une expérience professionnelle transférable pouvant servir de tremplin vers un emploi qui permet la rétention, pour des personnes éprouvant des difficultés à intégrer un emploi.	Intégration dans un emploi régulier et développement des compétences dans un métier visé par le PAMT.	Favoriser l'intégration des travailleurs et travailleuses faisant partie des groupes de personnes sous-représentées dans le secteur de la construction et leur permettre d'acquérir une expérience significative pour le maintien durable en emploi dans le secteur de la construction ou une expérience professionnelle transférable dans des emplois d'autres secteurs.	Intégration dans un premier emploi qui permet la rétention au-delà de la subvention, dans leur domaine de compétence, de personnes immigrantes ou issues d'une minorité visible, que ces dernières soient nées au Canada ou à l'étranger.	Intégration dans un emploi connexe au domaine de compétence, de personnes formées à l'étranger, dont la profession est régie au Québec par un ordre professionnel.	Intégration dans un emploi qui permet la rétention au-delà de subvention, de membres de Premières Nations et d'Inuits, sans expérience de travail significative éprouvant des difficultés à intégrer un emploi.
<b>Description</b>	Subvention à l'employeur pour soutenir l'accueil et l'intégration d'une personne éprouvant des difficultés à intégrer un emploi.	Subvention à l'employeur pour soutenir l'accueil et l'intégration d'une personne éprouvant des difficultés à intégrer un emploi.	Subvention à l'organisme pour soutenir l'accueil d'une personne éprouvant des difficultés à intégrer un emploi et son acquisition d'une expérience de travail transférable.	Subvention à l'employeur sous forme de subvention salariale pour une période de 52 semaines et de crédit d'impôt lorsqu'il forme la personne embauchée dans le cadre d'un Programme d'apprentissage en milieu de travail.	Subvention à l'employeur pour soutenir l'accueil et l'intégration de personnes sous-représentées éprouvant des difficultés à intégrer un emploi le secteur de la construction.	Subvention à l'employeur pour soutenir l'accueil et l'intégration d'une personne immigrante ou issue d'une minorité visible, pour un premier emploi nord-américain significatif dans son domaine de compétence.	Subvention à l'employeur pour soutenir l'accueil et l'intégration d'une personne formée à l'étranger pour un emploi lié à son domaine de compétences ou dans un secteur d'activités connexe.	Subvention à l'employeur pour soutenir l'accueil et l'intégration des personnes autochtones et Inuits.
<b>ADMISSIBILITÉ</b>								
<b>Personne admissible</b>	<p>Personne éprouvant des difficultés à intégrer un emploi qui ne pourrait intégrer l'emploi sans l'aide de la mesure, parmi les :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- participants ou participantes de l'assurance-emploi ;</li> <li>- prestataires d'une aide financière de dernier recours ;</li> <li>- personnes sans soutien</li> </ul>	<p>Personne éprouvant des difficultés à intégrer un emploi qui ne pourrait intégrer l'emploi sans l'aide de la mesure, parmi les :</p> <p><b>Idem à Subvention salariale - Insertion en emploi.</b></p>	<p>Personne éprouvant des difficultés à intégrer un emploi ayant besoin de développer ses compétences, parmi les :</p> <p><b>Idem à Subvention salariale - Insertion en emploi.</b></p>	<p>Personne éloignée du marché du travail, pour qui la formation professionnelle dans un établissement d'enseignement ne convient pas, parmi les :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prestataires d'une aide financière de dernier recours ;</li> <li>- personnes immigrantes ;</li> <li>- jeunes de moins de</li> </ul>	<p>Personne faisant partie des groupes sous-représentés, qui fait face à des obstacles pour intégrer un emploi dans le secteur de la construction et qui répond aux conditions d'admissibilités de la Subvention salariale Insertion en emploi, PRIIME et PAIPNI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les femmes ;</li> <li>- les membres des Premières Nations et les</li> </ul>	<p>Personne qui n'a pas d'expérience de travail nord-américaine significative dans son domaine de compétence, sans emploi ou sous-employée, parmi les :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- personnes immigrantes ayant obtenu la résidence permanente au Canada depuis moins de cinq ans ;</li> <li>- personnes membres</li> </ul>	<p>Personne formée à l'étranger dans une profession régie au Québec par un ordre professionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- citoyenne canadienne, résidente permanente, réfugiée, personne à protéger ou personne protégée, travailleur étranger temporaire ;</li> <li>- personne sans expérience au Québec</li> </ul>	<p>Membre d'une Première Nation parmi les suivantes ; Abénaquis, Algonquins, Attikameks, Cris, Hurons-Wendats, Innus (Montagnais), Malécites, Micmacs, Mohawks, Naskapis ou membre de la Nation Inuit, hors réserve ou dans la communauté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sans expérience de travail significative ;</li> <li>- ou qui a des difficultés à</li> </ul>

	Subvention salariale - Insertion en emploi	Subvention salariale - Insertion en emploi en économie sociale	Subvention salariale - Expérience de travail	Subvention salariale combinée au Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT)	Subvention salariale dans le secteur de la construction	Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME)	Intégration en emploi de personnes formées à l'étranger référées par un ordre professionnel (IPOP)	Programme d'aide à l'intégration en emploi des membres des Premières Nations et des Inuits (PAIPNI)
	public du revenu ; - participants ou participantes aux programmes spécifiques.			25 ans ; - toute personne sans qualification professionnelle <sup>1</sup> .	Inuits ; - les personnes handicapées ; - les personnes immigrantes et les membres d'une minorité visible ; - les prestataires des programmes d'assistance sociale ; - toute personne pour qui la subvention salariale est la mesure adéquate pour intégrer un emploi dans le secteur de la construction <sup>2</sup> .	d'une minorité visible, nées au Canada ou à l'étranger ; - personnes à qui le Canada a conféré l'asile : réfugiés, personnes à protéger ou personnes protégées ; - travailleurs étrangers temporaires ; - certains titulaires de permis de séjour temporaire ; - personnes autorisées à voir sa demande de résidence permanente traitée sur place.	dans son domaine de compétence ; - personne en démarche avec son ordre professionnel pour l'obtention d'un permis d'exercice de sa profession au Québec ; - certains titulaires de permis de séjour temporaire ; - personnes autorisées à voir sa demande de résidence permanente traitée sur place.	intégrer le marché du travail.
FORMULAIRE	EQ-9330	EQ-9330	EQ-9330	EQ-9330	EQ-9330	EQ-9330	EQ-9330	EQ-9330
Employeur admissible	<b>Employeur offrant un emploi qui permet la rétention au-delà de la subvention :</b>  - les entreprises privées ; - les associations d'employés et d'employeurs ; - les regroupements professionnels ; - les coopératives ; - les entreprises de l'économie sociale ; - les établissements de formation (incluant les commissions scolaires et centres de services scolaires, les centres de formation professionnelle, les cégeps et les universités) ; - les administrations	<b>Employeur offrant un emploi qui permet la rétention au-delà de la subvention :</b>  Entreprise d'économie sociale.  <b>Restrictions :</b> Les organismes spécialisés en l'employabilité financés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.	<b>Organisme offrant une expérience de travail transférable :</b>  OBNL, corporations municipales, conseil de bande.  <b>Sauf :</b> - les partis et associations politiques ; - les organismes inscrits au Registraire des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ; - les ministères et organismes du gouvernement du Québec dont le personnel est assujéti à la Loi sur la fonction publique et les ministères et	<b>Employeur offrant un emploi qui permet la rétention au-delà de la subvention :</b>  - les entreprises privées ; - les associations d'employés et d'employeurs ; - les regroupements professionnels ; - les coopératives ; - les entreprises de l'économie sociale ; - les établissements de formation (incluant les commissions scolaires et centres de services scolaires, les centres de formation professionnelle, les cégeps et les universités) ;	<b>Employeur œuvrant dans le secteur de la construction offrant un emploi qui permet la rétention au-delà de la subvention ou une expérience de travail transférable vers d'autres secteurs :</b>  <b>Idem à Subvention salariale - Insertion en emploi.</b>	<b>Employeur offrant un emploi qui permet la rétention au-delà de la subvention :</b>  <b>Idem à Subvention salariale - Insertion en emploi.</b>	<b>Employeur offrant un emploi qui permet la rétention au-delà de la subvention :</b>  <b>Idem à Subvention salariale - Insertion en emploi.</b>	<b>Employeur offrant un emploi qui permet la rétention au-delà de la subvention :</b>  <b>Idem à Subvention salariale - Insertion en emploi.</b>

<sup>1</sup> Sans qualification professionnelle : aucun diplôme ou seulement un diplôme de Secondaire 5 (DES) ou un Diplôme d'études collégiales (DEC) général.

<sup>2</sup> Pour travailler sur un chantier de construction, la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (Loi R-20)* s'applique et une personne doit détenir un certificat de compétences. L'émission du certificat de compétences est faite par la CCQ (certaines exceptions s'appliquent). C'est de la responsabilité des employeurs de s'assurer que leurs employés possèdent les certificats prévus par les règlements.

	Subvention salariale - Insertion en emploi	Subvention salariale - Insertion en emploi en économie sociale	Subvention salariale - Expérience de travail	Subvention salariale combinée au Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT)	Subvention salariale dans le secteur de la construction	Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME)	Intégration en emploi de personnes formées à l'étranger référées par un ordre professionnel (IPOP)	Programme d'aide à l'intégration en emploi des membres des Premières Nations et des Inuits (PAIPNI)
	<p>municipales (villes et MRC);</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les conseils de bande;</li> <li>- les organismes à but non lucratif (incluant les centres de la petite enfance);</li> <li>- les organismes communautaires actifs au sein des collectivités.</li> </ul> <p><b>Sauf :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les partis et associations politiques;</li> <li>- les organismes inscrits au Registraire des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);</li> <li>- les ministères et organismes du gouvernement du Québec dont le personnel est assujéti à la Loi sur la fonction publique et les ministères et organismes du gouvernement du Canada;</li> <li>- les organismes qui n'ont pas fini de rembourser une dette contractée envers le Ministère, sauf ceux qui respectent une entente écrite de remboursement avec le Ministère;</li> <li>- les organismes dont les activités portent à controverse et avec lesquels il serait déraisonnable d'associer le nom du Ministère;</li> <li>- les organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out);</li> <li>- les agences de location de</li> </ul>		<p>organismes du gouvernement du Canada;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les organismes qui n'ont pas fini de rembourser une dette contractée envers le Ministère, sauf ceux qui respectent une entente écrite de remboursement avec le Ministère;</li> <li>- les organismes dont les activités portent à controverse et avec lesquels il serait déraisonnable d'associer le nom du Ministère;</li> <li>- les organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out);</li> <li>- les agences de location de personnel;</li> <li>- les requérants qui ont fait défaut de respecter leurs obligations auprès du MTESS, après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une subvention antérieure;</li> <li>- les employeurs bénéficiant de la mesure Soutien travailleur autonome;</li> </ul> <p><b>Restrictions :</b> Les organismes spécialisés en employabilité financés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les administrations municipales (villes et MRC);</li> <li>- les conseils de bande;</li> <li>- les organismes à but non lucratif (incluant les centres de la petite enfance);</li> <li>- les organismes communautaires actifs au sein des collectivités.</li> </ul> <p><b>Sauf :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les partis et associations politiques;</li> <li>- les organismes inscrits au Registraire des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);</li> <li>- les ministères et organismes du gouvernement du Québec dont le personnel est assujéti à la Loi sur la fonction publique et les ministères et organismes du gouvernement du Canada;</li> <li>- les organismes qui n'ont pas fini de rembourser une dette contractée envers le Ministère, sauf ceux qui respectent une entente écrite de remboursement avec le Ministère;</li> <li>- les organismes dont les activités portent à controverse et avec lesquels il serait déraisonnable d'associer le nom du Ministère;</li> <li>- les organismes dont les activités sont</li> </ul>				

	Subvention salariale - Insertion en emploi	Subvention salariale - Insertion en emploi en économie sociale	Subvention salariale - Expérience de travail	Subvention salariale combinée au Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT)	Subvention salariale dans le secteur de la construction	Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME)	Intégration en emploi de personnes formées à l'étranger référées par un ordre professionnel (IPOP)	Programme d'aide à l'intégration en emploi des membres des Premières Nations et des Inuits (PAIPNI)
	<p>personnel ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les requérants qui ont fait défaut de respecter leurs obligations auprès du MTESS, après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une subvention antérieure ;</li> <li>- les employeurs bénéficiant de la mesure Soutien travailleur autonome ;</li> </ul> <p><b>Restrictions :</b> Les organismes spécialisés en employabilité financés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.</p>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out) ;</li> <li>- les agences de location de personnel ;</li> <li>- les requérants qui ont fait défaut de respecter leurs obligations auprès du MTESS, après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une subvention antérieure ;</li> <li>- les employeurs bénéficiant de la mesure Soutien travailleur autonome ;</li> </ul>				
<b>Emploi admissible</b>	<p><b>Emploi qui permet la rétention au-delà de la subvention :</b></p> <p>Poste vacant ou additionnel et emploi saisonnier récurrent, à temps plein d'au moins 30 heures/semaine ou à temps partiel entre 15 et 29 heures, offrant de <b>bonnes possibilités de rétention en emploi</b> une fois la subvention terminée, un encadrement structuré, le respect de l'échelle salariale de l'entreprise.</p> <p><b>Excluant</b> Situations de</p>	<p><b>Emploi qui permet la rétention au-delà de la subvention :</b></p> <p>Poste vacant ou additionnel et emploi saisonnier récurrent, à temps plein d'au moins 30 heures/semaine ou à temps partiel entre 15 et 29 heures, offrant de <b>bonnes possibilités de rétention en emploi</b> une fois la subvention terminée, un encadrement structuré, le respect de l'échelle salariale de l'entreprise.</p>	<p><b>Expérience transférable :</b></p> <p>Emploi rémunéré, à temps plein d'au moins 30 heures/semaine ou à temps partiel entre 15 et 29 heures, pour des activités régulières et/ou additionnelles, avec un encadrement structuré, offrant une expérience qualifiante s'arrimant au marché du travail, permettant le développement ou le maintien de compétences, comprenant des activités d'aide à la recherche d'emploi.</p> <p>Demande écrite de projet présentant : description</p>	<p><b>Emploi qui permet la rétention au-delà de la subvention :</b></p> <p><b>Idem à Subvention salariale - Insertion en emploi.</b></p> <p>De plus, l'emploi doit correspondre au métier visé par le Programme d'apprentissage en milieu de travail.</p> <p><b>Excluant :</b> Idem à « Subvention salariale – Insertion en emploi ».</p>	<p><b>Emploi qui permet la rétention au-delà de la subvention ou une expérience de travail transférable :</b></p> <p>Poste vacant ou additionnel et emploi saisonnier récurrent, à temps plein. Permettre aux personnes participantes, de travailler un minimum de 120 heures par mois ou à temps partiel pour un nombre d'heures minimum pouvant être de 60 heures par mois, offrant de <b>bonnes possibilités de rétention en emploi</b> une fois la subvention terminée ou une expérience transférable, un encadrement structuré, le respect de l'échelle salariale de l'entreprise.</p> <p>Les emplois du secteur de la construction où les tâches</p>	<p><b>Emploi qui permet la rétention au-delà de la subvention :</b></p> <p><b>Idem à Subvention salariale - Insertion en emploi.</b></p> <p>De plus, l'emploi doit correspondre au domaine de compétence du travailleur</p> <p><b>Excluant :</b> Idem à « Subvention salariale – Insertion en emploi ».</p>	<p><b>Emploi qui permet la rétention au-delà de la subvention :</b></p> <p>Poste vacant ou additionnel. L'emploi peut être exercé à temps plein ou à temps partiel (minimum 15 heures/semaine), en concomitance des autres démarches pour l'obtention du permis d'exercice</p> <p>De plus, l'emploi doit correspondre au domaine de compétence d'une profession visée par un ordre professionnel. Le salaire doit respecter l'échelle salariale en vigueur au sein de l'entreprise.</p> <p><b>Excluant :</b> Idem à « Subvention salariale – Insertion en emploi ».</p>	<p><b>Emploi qui permet la rétention au-delà de la subvention :</b></p> <p><b>Idem à Subvention salariale - Insertion en emploi.</b></p> <p><b>Excluant :</b> Idem à « Subvention salariale – Insertion en emploi ».</p>

	Subvention salariale - Insertion en emploi	Subvention salariale - Insertion en emploi en économie sociale	Subvention salariale - Expérience de travail	Subvention salariale combinée au Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT)	Subvention salariale dans le secteur de la construction	Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME)	Intégration en emploi de personnes formées à l'étranger référées par un ordre professionnel (IPOP)	Programme d'aide à l'intégration en emploi des membres des Premières Nations et des Inuits (PAIPNI)
	remplacement d'effectifs (congé de paternité, congédiement non justifié, mise à pied, etc.), réduction d'effectifs dans la même catégorie de postes pendant la période de subvention, concurrence déloyale, subvention pour un candidat ou une candidate qui serait embauché même sans cette subvention, double financement, emploi réduisant l'horaire de travail des autres effectifs, emploi rémunéré à la commission.	<b>Excluant</b> : Situations de remplacement d'effectifs (congé de paternité, congédiement non justifié, mise à pied, etc.), réduction d'effectifs dans la même catégorie de postes pendant la période de subvention, concurrence déloyale, subvention pour un candidat ou une candidate qui serait embauché même sans cette subvention, double financement, emploi réduisant l'horaire de travail des autres effectifs, emploi rémunéré à la commission.	précise du poste et des compétences requises, calendrier détaillé des activités, soutien et encadrement par l'organisme, précisions sur la durée et le salaire.  <b>Excluant</b> : Idem à « Subvention salariale – Insertion en emploi ».		sont réalisées sur les chantiers de construction assujettis à la loi R-20 dans les quatre secteurs soit : industriel, institutionnel et commercial, génie civil et voirie et résidentiel;  Les emplois du secteur de la construction où les tâches sont réalisées en dehors des chantiers de construction non assujettis à la loi R-20 (ex. employés de municipalités, certains secteurs de rénovations résidentielles, employés permanents des centres de services scolaires et des hôpitaux, etc.).  <b>Excluant</b> : Idem à « Subvention salariale – Insertion en emploi ».			

**TABLEAU COMPARATIF : SUBVENTION SALARIALE/PRIIME/IPOP/PAIPNI**

	Subvention salariale - Insertion en emploi	Subvention salariale - Insertion en emploi en économie sociale	Subvention salariale - Expérience de travail	Subvention salariale combinée au Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT)	Subvention salariale dans le secteur de la construction	Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME)	Intégration en emploi de personnes formées à l'étranger référées par un ordre professionnel (IPOP)	Programme d'aide à l'intégration en emploi des membres des Premières Nations et des Inuits (PAIPNI)
<b>MODALITÉS</b>								
<b>Volet 1 Subvention au salaire</b>	Jusqu'à 40 % du salaire brut, jusqu'à 50 % du salaire brut pour une personne handicapée. Maximum : l'équivalent du salaire minimum. Horaire de travail maximal : 40 heures/semaine.  <b>Durée</b> : Jusqu'à 20 semaines maximum ; possibilité de 60 semaines pour une personne handicapée.	L'équivalent du salaire minimum. Horaire de travail maximal : 40 heures/semaine.  Remboursement des charges sociales de l'employeur.  <b>Durée</b> : Jusqu'à 20 semaines maximum ; possibilité de 60 semaines pour une personne handicapée.	Jusqu'à 100 % du salaire brut. Maximum : l'équivalent du salaire minimum. Horaire de travail maximal : 40 heures/semaine.  Les charges sociales de l'employeur sont remboursables.  <b>Durée</b> : Jusqu'à 30 semaines maximum ; possibilité de 60 semaines pour une personne handicapée.	Les 26 à 30 premières semaines seront subventionnées au taux de 50 % du salaire brut, maximum l'équivalent du salaire minimum (incluant les organismes en économie sociale).  À partir de la 27-31e semaine, le taux de subvention passera de 50 % à 25 % jusqu'à la fin. À partir de ce moment, le crédit d'impôt se combine au taux de subvention.	Selon le type de lettre remise, les modalités de la Subvention salariale - insertion en emploi, PRIIME et PAIPNI s'appliquent.  Un maximum de 2 ententes de subventions consécutives ou interrompues par une période d'inactivité (sans emploi) peut être signé et la participation peut s'échelonner sur 52 semaines selon le type de lettre émise.	Jusqu'à 60 % du salaire brut, jusqu'à 70 % du salaire brut pour une personne handicapée. Maximum : l'équivalent du salaire minimum. Horaire de travail maximal : 40 heures/semaine.  <b>Durée</b> : Jusqu'à 40 semaines maximum ; possibilité de 60 semaines pour une personne handicapée.	Jusqu'à 70 % du salaire brut. Maximum : l'équivalent du salaire minimum. Horaire de travail maximal : 40 heures/semaine.  <b>Durée</b> : Jusqu'à 52 semaines maximum ; possibilité de 60 semaines pour une personne handicapée.	Jusqu'à 80 % du salaire brut. Maximum : l'équivalent du salaire minimum. Horaire de travail maximal : 40 heures/semaine.  <b>Durée</b> : Jusqu'à 52 semaines maximum ; possibilité de 60 semaines pour une personne handicapée.
<b>Volet 2 Accompagnement</b>	Jusqu'à 100 % du salaire brut ou des honoraires de l'accompagnateur.  Montant maximal : 1 500 \$.  Période visée : toute la durée de l'entente.	Jusqu'à 100 % du salaire brut ou des honoraires de l'accompagnateur.  Montant maximal : 1 500 \$.  Période visée : toute la durée de l'entente.	Jusqu'à 100 % du salaire brut ou des honoraires de l'accompagnateur.  Montant maximal : 1 500 \$.  Période visée : toute la durée de l'entente.	Jusqu'à 100 % du salaire brut ou des honoraires de l'accompagnateur.  Montant maximal : 1 500 \$.  Période visée : toute la durée de l'entente de subvention salariale.	Jusqu'à 100 % du salaire brut ou des honoraires de l'accompagnateur.  - Subvention salariale Insertion en emploi Montant maximal : 1 500 \$. - PRIIME Montant maximal : 2 000 \$. - PAIPNI Montant maximal : 2 000 \$.  Période visée : toute la durée de l'entente.  * À noter cependant que le salaire du compagnon qui encadre la personne participante dans le cadre du régime d'apprentissage prévu dans le règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction ne peut être	Jusqu'à 100 % du salaire brut ou des honoraires de l'accompagnateur.  Montant maximal : 2 000 \$.  Période visée : toute la durée de l'entente.	Jusqu'à 100 % du salaire brut ou des honoraires de l'accompagnateur.  Montant maximal : 2 000 \$.  Période visée : toute la durée de l'entente.	Jusqu'à 100 % du salaire brut ou des honoraires de l'accompagnateur.  Montant maximal : 2 000 \$.  Période visée : toute la durée de l'entente.



	Subvention salariale - Insertion en emploi	Subvention salariale - Insertion en emploi en économie sociale	Subvention salariale - Expérience de travail	Subvention salariale combinée au Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT)	Subvention salariale dans le secteur de la construction	Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME)	Intégration en emploi de personnes formées à l'étranger référées par un ordre professionnel (IPOP)	Programme d'aide à l'intégration en emploi des membres des Premières Nations et des Inuits (PAIPNI)
					considéré comme une activité d'accompagnement dans le cadre de la Subvention salariale.			
<b>Volet 3 Adaptation des pratiques et des outils de gestion des ressources humaines</b>	s/o	s/o	s/o	s/o	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention salariale Insertion en emploi : l'employeur peut rencontrer un conseiller aux entreprises pour le volet Soutien à la gestion des ressources humaines de la mesure CPE. Ce volet peut permettre un financement jusqu'à 40 % des dépenses admissibles.</li> <li>- PRIIME : 100 % des coûts directs. Période visée : toute la durée de l'entente. Montant maximal : 5 000 \$.</li> <li>- PAIPNI : 100 % des coûts directs. Période visée : toute la durée de l'entente. Montant maximal : 5 000 \$.</li> </ul>	100 % des coûts directs. Période visée : toute la durée de l'entente. Montant maximal : 5 000 \$.	100 % des coûts directs. Période visée : toute la durée de l'entente. Montant maximal : 5 000 \$.	100 % des coûts directs. Période visée : toute la durée de l'entente. Montant maximal : 5 000 \$.
<b>Volet 4 Formation d'appoint</b>	<p>Jusqu'à 100 % des coûts directs reliés à la formation.</p> <p>Durée maximale : 80 heures.</p> <p>Montant maximal : 3 600 \$.</p> <p>Période visée : toute la durée de l'entente.</p>	<p>Jusqu'à 100 % des coûts directs reliés à la formation.</p> <p>Durée maximale : 80 heures.</p> <p>Montant maximal : 3 600 \$.</p> <p>Période visée : toute la durée de l'entente.</p>	<p>Jusqu'à 100 % des coûts directs reliés à la formation.</p> <p>Durée maximale : 80 heures.</p> <p>Montant maximal : 3 600 \$.</p> <p>Période visée : toute la durée de l'entente.</p>	<p>Jusqu'à 100 % des coûts directs reliés à la formation.</p> <p>Durée maximale : 80 heures.</p> <p>Montant maximal : 3 600 \$.</p> <p>Période visée : toute la durée de l'entente de subvention salariale.</p>	<p>Jusqu'à 100 % des coûts directs reliés à la formation.</p> <p>Durée maximale : 80 heures.</p> <p>Montant maximal : 3 600 \$</p> <p>- PRIIME Montant maximal : 5 000 \$</p> <p>- PAIPNI Montant maximal : 5 000 \$.</p> <p>*Les formations obligatoires de la CCQ ne sont pas admissibles.</p> <p>Période visée : toute la durée de l'entente de subvention salariale.</p>	<p>Jusqu'à 100 % des coûts directs reliés à la formation.</p> <p>Durée maximale : 80 heures.</p> <p>Montant maximal : 5 000 \$.</p> <p>Période visée : toute la durée de l'entente.</p>	<p>Jusqu'à 100 % des coûts directs reliés à la formation.</p> <p>Durée maximale : 80 heures.</p> <p>Montant maximal : 5 000 \$.</p> <p>Période visée : toute la durée de l'entente.</p>	<p>Jusqu'à 100 % des coûts directs reliés à la formation.</p> <p>Durée maximale : 80 heures.</p> <p>Montant maximal : 5 000 \$.</p> <p>Période visée : toute la durée de l'entente.</p>
<b>Frais généraux</b>	Jusqu'à un montant maximal de 10 000 \$.	Jusqu'à un montant maximal de 10 000 \$.	Jusqu'à un montant maximal de 10 000 \$.	Jusqu'à un montant maximal de 10 000 \$.	Jusqu'à un montant maximal de 10 000 \$.	Jusqu'à un montant maximal de 10 000 \$.	Jusqu'à un montant maximal de 10 000 \$.	Jusqu'à un montant maximal de 10 000 \$.

	Subvention salariale - Insertion en emploi	Subvention salariale - Insertion en emploi en économie sociale	Subvention salariale - Expérience de travail	Subvention salariale combinée au Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT)	Subvention salariale dans le secteur de la construction	Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME)	Intégration en emploi de personnes formées à l'étranger référées par un ordre professionnel (IPOP)	Programme d'aide à l'intégration en emploi des membres des Premières Nations et des Inuits (PAIPNI)
<b>pour une personne handicapée</b>								

*Direction des mesures et des services aux individus  
Mise à jour : 5 mai 2023*